


## #17 - L'info qui compte !

### Les 6 principales nouveautés fiscales 2022 pour les professionnels libéraux

La loi de finances de 2022 publiée le 30 décembre 2021 (loi n° 2021-1900) précise les nouveautés fiscales présentées ci-dessous :

#### 1. Le nouveau barème progressif de l'impôt sur les revenus 2021

Montant des revenus imposables (pour une part)	Taux d'imposition
160 336 €	45 %
74 545 €	41 %
26 070 €	30 %
10 225 €	11 %
	0 %



#### 2. Le crédit d'impôt formation revalorisé avec la hausse du SMIC pour 2022

Pour les professionnels libéraux relevant du régime réel de la déclaration contrôlée 2035, il est possible, sous conditions, de bénéficier du crédit d'impôt formation en fonction du taux horaire du SMIC (10.57 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et du nombre d'heures de formations suivies dans la limite de **80 heures** par an, soit un plafond porté à **845 €** en 2022 (40 heures auparavant).

#### 3. Le délai de renonciation au régime de la déclaration contrôlée 2035 pour 2022

Pour les professionnels libéraux relevant du régime réel de la déclaration contrôlée 2035 souhaitant revenir au régime micro BNC en 2022, la renonciation à l'option doit être formulée avant la date limite de dépôt de la déclaration 2035, soit début mai 2023 (au lieu du 1<sup>er</sup> février 2023 auparavant).

#### 4. Le rachat de trimestres de retraite par les ostéopathes

Les ostéopathes n'ayant pas été affiliés à un régime de retraite de base pendant plusieurs années et n'ayant pas liquidés leur pension de retraite peuvent racheter des trimestres entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2026. Ce rachat est déductible du résultat imposable, sans limitation de montant.

#### 5. Le rehaussement du seuil d'exonération totale de la plus-value réalisée sur la cession d'une entreprise (art. 238 quindecies du CGI)

Sous réserve de remplir l'ensemble des conditions prévues, l'exonération de la plus-value réalisée sur la transmission d'une entreprise est totale pour une cession d'un montant inférieur à 500 000 € puis l'exonération est dégressive pour une cession dont le montant est compris entre 500 000 € et 1 000 000 € (seuils fixés à 300 000 € et 500 000 € auparavant).

## 6. La prorogation des exonérations ZRR - ZFU

Les régimes de faveurs pour l'imposition des bénéficiaires et les impôts locaux (CFE) notamment prévus pour les zones de revitalisations rurales (ZRR) et zones franches urbaines (ZFU) sont reconduits.

### Affaire à suivre – Le nouveau statut fiscal de l'entrepreneur individuel

Les professionnels libéraux relevant de plein droit ou sur option du régime réel de la déclaration contrôlée 2035 pourront opter pour l'assimilation à une EURL entraînant de plein droit option à **l'impôt sur les sociétés**. Cela n'entraîne pas de modification du statut juridique mais entraîne fiscalement une cessation de l'entreprise.

*Ce dispositif entrera en vigueur 3 mois à compter de la publication de la loi en faveur de l'activité indépendante au Journal Officiel et à compter de l'entrée en vigueur du nouveau statut (art. L. 526-22 du Code de Commerce).*

### Rappel - La suppression progressive de la majoration pour l'absence d'adhésion à un OGA

Tout professionnel libéral soumis au régime réel d'imposition (déclaration 2035) voit, en principe, son **bénéfice fiscal majoré en cas d'absence d'adhésion à un Organisme de Gestion Agréé** (OGA). Cette majoration diminue pour être supprimée selon ce rythme : 10% en 2022 et 0% en 2023.